



Délai référendaire: 7 avril 2019 (1^{er} jour ouvrable: 8 avril 2019)

Arrêté fédéral portant approbation d'une nouvelle convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Zambie

du 14 décembre 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 avril 2018²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention du 29 août 2017 entre la Confédération suisse et la République de Zambie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

¹ RS 101

² FF 2018 2749

³ RS ...; FF 2018 2765

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 14 décembre 2018

Conseil national, 14 décembre 2018

Le président: Jean-René Fournier

La présidente: Marina Carobbio Guscetti

La secrétaire: Martina Buol

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 28 décembre 2018⁴

Délai référendaire: 7 avril 2019

⁴ FF 2018 7915